

Zeitschrift: L'ami du patois : trimestriel romand
Band: 20 (1992)
Heft: 79

Artikel: Pourquoi cet acharnement ?
Autor: Burnet, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-242854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

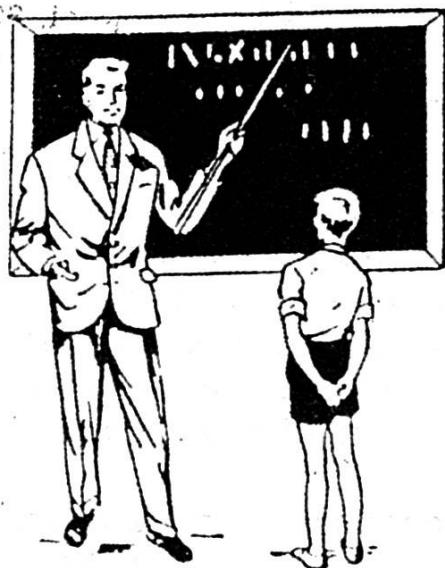
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POURQUOI CET ACHARNEMENT ?

On peut être étonné aujourd'hui de la férocité des mesures prises pour exterminer un langage qui se parlait à la maison ! Voyons brièvement comment les choses se sont passées.



Il semble bien que c'est l'autorité cantonale de Soleure qui, apprenant qu'on avait organisé des cours du soir pour certaines recrues illettrées, imagina d'instituer un examen pour tous les jeunes gens de ce canton appelés sous les drapeaux. C'était en 1854.

Durant 20 ans, cette pratique se généralisa et toucha bientôt presque tous les cantons... (sans tambour ni trompette). En 1874, nouvelle Constitution fédérale et,

dès 1875, les examens sont fédéraux. La Constitution et la Bourse fédérale aidant, la Confédération a un pied dans le domaine de l'instruction publique, qui doit pourtant rester l'affaire des Cantons.

Dans sa nouvelle tâche, la Confédération met trop de zèle; elle publie sans ménagement les notes des examinés si bien que les membres des autorités cantonales en prenant connaissance des résultats se posent la question : Est-ce nous les crétins de la Suisse ? (les cantons étant classés!) Alors c'est la surchauffe scolaire : il faut des résultats à tout prix, sans quoi on pourrait se voir réduire ou supprimer le subside accordé par la mère patrie. On nomme des inspecteurs scolaires qui font peur autant aux maîtres qu'aux élèves; les châtiments corporels vont bon train comme les mots copiés 50 fois.

Et puis un esprit génial découvre qu'à l'origine de cette situation, il y a un fautif : ce malheureux patois, ce galeux, ce pelé, d'où nous vient tout le mal... Alors, haro sur le baudet !

Les pages préliminaires de "Nouethron galé patê" sont éloquentes; elles méritent nos vives félicitations, surtout la page 8 où se trouve une allusion aux recrutables (c'est une rareté).

Un professeur de l'Institut Rousseau, à Genève : Pierre Bovet

a étudié notre sujet et écrit un livre intitulé : **Les Examens de recues dans l'armée suisse, 1854 – 1913.** (ils n'ont pas eu lieu pendant la guerre 1914–1918). Lecture passionnante.

Paul Burnet



«Départ du soldat suisse», d'après une aquarelle de Sigmund Freudenberg (1745–1801).
A gauche, sur l'image un rucher au temps de l'élevage des abeilles en paniers.